

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1488

présenté par
Mme Dubost, rapporteure

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 21 et 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer deux dispositions (impossibilité de procéder au don en l'absence de consentement à la transmission des données non identifiantes et possibilité de modifier ces données) dont il est déjà fait mention à l'article 3.